

ARRETE N° 2024 - 214

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME STEPHANIE BERNIS

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les délibérations portant délégation à Monsieur le Président de certaines attributions du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, et du 27 juin 2023,

Vu la délibération portant délégation à Monsieur le Président de certaines attributions du conseil communautaire du 10 juillet 2020,

Vu l'arrêté n° RH-2024-0429 en date du 29 mars 2024 nommant Madame Stéphanie BERNIS, responsable du service inscription,

Considérant l'absence de Madame Agnès SERRATO, coordonnatrice enfance, et afin d'assurer une continuité du service enfance,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu de procéder à une délégation de signature,

ARRETE

Article 1 : Madame Stéphanie BERNIS, responsable du service inscription, reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions rattachées au service de l'enfance de La Cali :

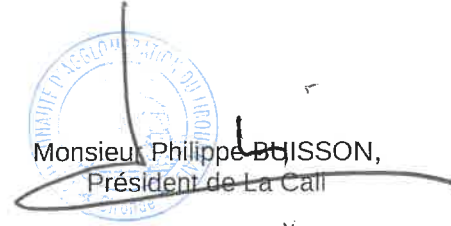
- En matière administrative :
 - o Tout document attestant de l'inscription d'un enfant au centre de loisirs et du paiement par les familles des factures correspondantes.

Article 2 : Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président de La Cali et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence de Madame Stéphanie BERNIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Emile TESTE, coordinatrice enfance adjointe.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Madame la responsable du service de gestion comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Libourne, 30 avril 2024
Publié le : notifié le 30 avril 2024
mis en ligne le 30 avril 2024



Monsieur Philippe BUISSON,
Président de La Cali

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de La Cali,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliations transmises à :

- Monsieur Philippe BUISSON, le Président,
- Madame Stéphanie BERNIS,
- Madame Emilie TESTE,
- Madame la responsable du service de gestion comptable
- Direction petite enfance, enfance, jeunesse et culture,
- Direction administrative et financière,
- Secrétariat général.

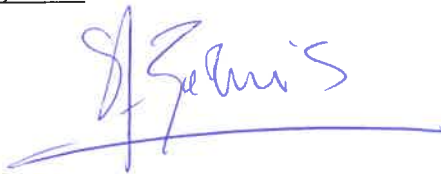
SPECIMENS DE SIGNATURE

Stéphanie BERNIS, responsable du service inscription

Notifié le :

19/04/2024

Signature :



paraphe :

